



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## professions de santé

Question écrite n° 961

### Texte de la question

M. Jean Tardito appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de l'enseignement infirmier en France. Les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) préparent sur trois ans les personnels destinés à maintenir et améliorer la qualité des soins prodigués, notamment dans les hôpitaux publics. Les effectifs de chaque promotion sont fixés chaque année par arrêté ministériel et les objectifs qu'il contient déclinés localement après avis de l'inspecteur régional de la santé. Aux termes de l'arrêté ministériel du 15 avril dernier paru au Journal officiel du 23 avril, une diminution importante des quotas a été décidée pour la rentrée 1997. Elle se traduit par une baisse des effectifs de 10,96 % au niveau national. Dans le cadre des réformes prévues par monsieur le Premier ministre dans son discours de politique générale, et en particulier le passage généralisé aux 35 heures, la baisse des quotas d'étudiants infirmiers paraît anachronique voire dangereuse puisqu'elle empêcherait, faute de personnel disponible, la diminution du temps de travail dans un secteur où celui-ci est particulièrement pénible. En outre, la répartition géographique de cette diminution des quotas est très inégale. Pour exemple, les 220 places supprimées en région PACA correspondent à 17,93 % des effectifs 1996, l'IFSI du centre hospitalier général d'Aubagne voit sa dotation diminuer de 33,3 %, passant de 30 à 20. Le nombre d'étudiants en première année a son importance, puisque le seuil de fermeture a été fixé à 20 au niveau ministériel. Ce seuil fatidique serait atteint par 7 établissements de la région PACA, si le décret était appliqué dans sa rédaction actuelle. Il lui demande donc s'il envisage de revoir, au niveau national, les quotas d'étudiants infirmiers pour la rentrée 97 et s'il prévoit d'en répartir de manière équitable la diminution dans l'hypothèse où celle-ci serait maintenue.

### Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le quota d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers a été fixé après une large concertation avec les représentants des personnels infirmiers, notamment par le biais de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales, qui a émis un avis favorable concernant ce quota. Une circulaire du 7 avril 1997 a précisé aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales les critères dont elles devaient s'inspirer dans la répartition du quota attribué à leur région. Ceux-ci sont notamment la densité d'infirmiers en exercice, l'évolution antérieure du quota, les effectifs des instituts et leur répartition géographique au sein de la région. Il convient de souligner que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'une densité en infirmiers très supérieure à la moyenne nationale et que le quota qui lui a été attribué au cours des dernières années n'a en aucune façon été réduit antérieurement à 1997. Le pourcentage de baisse du quota appliqué à cette région, supérieur au taux moyen national, s'explique donc aisément et il n'apparaît pas opportun de revenir sur cette décision. Il est précisé par ailleurs que la circulaire précitée n'indique aucun seuil d'étudiants en dessous duquel un institut de formation en soins infirmiers serait contraint à la fermeture et invite au contraire les directions régionales des affaires sanitaires et sociales à prendre en considération les situations locales avant toute décision.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tardito](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 961

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 juillet 1997, page 2364

**Réponse publiée le :** 15 septembre 1997, page 3002